

L'ÉVALUATION FORMATIVE ET L'ÉVALUATION SOMMATIVE¹

Dans le cadre d'une formation qui vise l'intégration des apprentissages et le développement de compétences, les données recueillies lors des activités d'évaluation formative (tout au moins une partie d'entre elles) servent également à l'évaluation sommative.

Voyons ce qui se produit. Durant toute la démarche de formation, l'enseignant et chaque élève recueillent, analysent et interprètent des données sur l'apprentissage de l'élève. **L'évaluation est donc continue** bien qu'à certaines étapes, elle prenne une allure plus formelle et exige le recours à des activités plus instrumentées.

Tout le temps que dure la formation dans un cours, l'évaluation a une double fonction :

- elle est **formative** parce qu'elle vise à **favoriser le développement** de l'élève **en l'informant** sur ses apprentissages **et en le guidant** dans la conduite de son apprentissage ;
- elle est **sommative** en ce qu'elle **contribue à la certification finale** de l'intégration des apprentissages ou de la (des) compétence(s) grâce à l'information qu'elle fournit sur le développement du savoir-penser, du savoir-agir et du savoir-devenir de l'élève, sur leur combinaison et sur leur mobilisation ; cette information sera **mise en relation** avec celle que révéleront les activités et tâches terminales d'évaluation.

L'évaluation **formative** s'intéresse à et renseigne sur :

- les attitudes et dispositions de chaque élève face à l'apprentissage dans une unité et à l'objectif qui y est poursuivi ;
- la progression de chaque élève ;
- la qualité des apprentissages de chaque élève ;
- le cheminement de l'élève vers l'atteinte de l'objectif ;
- les actions à entreprendre, à divers moments de la formation dans l'unité, pour accroître la valeur et la portée des apprentissages

L'évaluation **sommative ou certificative** consiste, elle, en un jugement global et terminal qui **détermine jusqu'à quel point l'objectif terminal a été atteint** par chaque élève au terme de l'unité. Pour formuler ce jugement, l'enseignant doit :

- s'appuyer sur des données pertinentes, variées et nombreuses,
- recueillies au sujet des savoir-penser, savoir-agir et savoir-devenir de chaque élève, de leur intégration et de leur mobilisation,
- en portant attention aux manifestations naturelles de ces savoir-penser, savoir-agir et savoir-devenir, de leur intégration et de leur mobilisation lors des activités de formation,
- et en provoquant, en situation d'évaluation, des manifestations à diverses étapes de la formation dans le cours dont, nécessairement, à la fin de celle-ci.

La synthèse ultime de ces données, le jugement qui en résulte et la prise de décision concernant le degré d'atteinte de l'objectif d'intégration ne peuvent donc avoir lieu qu'au terme de l'unité, lorsque la période attribuée à l'apprentissage est terminée. Cette prise de décision s'appuie cependant sur l'ensemble des données recueillies, tout en tenant compte du moment où elles ont été recueillies et de la valeur qui peut leur être accordée.

¹ Extrait des commentaires de M. François Vasseur lors de sa participation à un 5 @ 7 pédagogique au Cégep de Sherbrooke en novembre 2005